



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240409-MPG032024007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024
Publication : 19/04/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 avril 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/04/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : TERRAILLON Régine (procuration à MOLLARD Christian), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : SEYVE Véronique.

MPG/ 03 2024 007

Création d'une halle sportive : choix de la procédure Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour réaliser une halle sportive.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire rappelle la labellisation « Petites Villes de Demain » obtenue par la commune. A ce titre, est souhaité le développement du pôle sportif grâce à la création d'une halle sportive à usage associatif, pour les jeux de boules, et à usage scolaire.

Les objectifs identifiés :

- > Développer des équipements de qualité pour répondre aux besoins croissants de la population de la Commune et du bassin de vie au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- > Développer des équipements de qualités adaptés à la présence d'un collège public, avec un projet de section sportive au bénéfice de l'internat ;
- > Diversifier l'offre sportive du territoire intercommunal ;

La réflexion intégrera les priorités suivantes :

- > L'utilisation de matériaux respectueux des normes environnementales
- > L'optimisation de la structure pour assurer des usages multiples (mutualisation) et variables dans le temps (évolutivité)
- > La mise à profit de la situation de la structure pour conforter les mobilités douces et sécuriser les trajets, notamment des collégiens
- > Concevoir des aménagements connexes pertinents
- > La mise en place d'un système de récupération et de réutilisation des eaux de pluie
- > L'optimisation de l'éclairage public sur les zones
- > Une approche en coût global.

2. Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût global prévisionnel est estimé à 631 000€ HT, incluant 97 389,37€HT pour les travaux de voirie et réseaux, et 24 000€ HT pour les travaux d'éclairage.

3. Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que le marché public de travaux est passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) 2019.

4. Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (21 Pour) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée pour les travaux de création d'une halle sportive.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir et l'ensemble des pièces et conventions afférentes
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

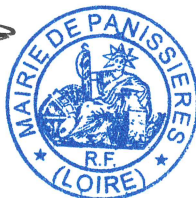
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Véronique SEYVE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 avril 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.